



RCS : CASTRES
Code greffe : 8102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00192
Numéro SIREN : 532 208 675
Nom ou dénomination : SARL @TTITUDE

Ce dépôt a été enregistré le 01/10/2013 sous le numéro de dépôt 1734

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

3, rue de la Platière 81100 CASTRES
TEL. 05 63 62 58 80
TELECOPIEUR 05 63 74 84 53 / ou 74 28 43
Internet : www.infogreffe.fr
05 63 62 58 84

RECEPISSE DE DEPOT

SCP F. BLAJAN ET B. LAGIER - Mme
TOULOU MOND - SERVICES FORMALITES

1 rue du Château
47600 Nérac

V/REF :

N/REF : 2011 B 192 / 2013-A-1734

Le Greffier du Tribunal de Commerce CASTRES certifie qu'il a reçu le 01/10/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 25/08/2013

- Changement de forme juridique - en S.A.S.
- Changement de la dénomination sociale - @TTITUDE

Rapport du commissaire à la transformation en date du 10/08/2013

- Changement de forme juridique - en S.A.S.

Statuts mis à jour en date du 25/08/2013

Concernant la société

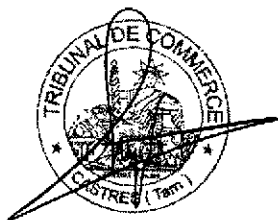
SARL @TTITUDE
Société à responsabilité limitée
49 - 51 Grand rue
81500 Lavaur

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-1734 le 01/10/2013

R.C.S. CASTRES 532 208 675 (2011 B 192)

Fait à CASTRES le 01/10/2013,

Le Greffier



TO CASTRES

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE TREIZE

Le vingt cinq août

A treize heures

A LAVAUUR, 8 Rue des Pénitents Bleus

Au siège social de la SARL @ttitude, au capital de 20.010€, dont le siège social est à LAVAUUR, 49 Grand'Rue, immatriculée au RCS de CASTRES sous le N° 532 208 675

Les associés de ladite société se sont réunis audit siège sur la convocation régulière qui leur a été faite individuellement par le gérant ainsi que ces derniers le reconnaissent

L'assemblée est présidée par M. Yves LAGIER, Associé-gérant.

Mme Sara LAGIER est nommée secrétaire de séance.

Le Président constate que sont présents :

M. Yves LAGIER, associé-gérant propriétaire de	470 parts
Mme Véronique RAFFIN, associée, propriétaire de	30 parts
Mme Sara LAGIER, associée, propriétaire de	<u>167 parts</u>
Total	667 parts sur 667 créées

Le Président constate que l'ensemble des associés est présent, que l'assemblée est valablement constituer, peut valablement délibérer et prendre des décisions à l'unanimité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

-la copie de la convocation

-le rapport de gestion

-le texte des résolutions soumis au vote de l'assemblée

-le rapport unique du commissaire à la transformation en date du 10 Août 2013

Les associés reconnaissent que tous ces documents adressés par le gérant leurs sont parvenus quinze jours avant la date de la présente assemblée

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-transformation de la société en société par actions simplifiées

-adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme

-nomination du Président

-pouvoirs pour formalités

Après avoir lu le rapport de gestion il déclare la discussion générale ouverte.

Plusieurs propos sont échangés

Personne ne demandant plus la parole les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

TO CASTRES

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés sur proposition de la gérance, après avoir entendu le rapport du gérant sur les motifs, les modalités et les conséquences de la transformation ainsi que du rapport de M. Bernard SEGUIN, Commissaire à la transformation, considérant que les conditions légales de validité sont réunies, approuve expressément la transformation de la société en société par actions simplifiée (SAS) à compter du 1^{er} septembre 2013

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés

Deuxième résolution

L'assemblée générale, en conséquence de la décision qu'elle vient de prendre de transformer la société en société par actions simplifiée et après avoir pris connaissance des statuts de la société sous sa nouvelle forme qui lui sont proposés, décide d'adopter ces nouveaux statuts dont le texte signé par tous les associés demeurera annexé au présent procès-verbal

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de M. Yves LAGIER à compter du 31 Août 2013 de sa fonction de gérant et nomme en qualité de premier Président Directeur Général de la SAS M. Yves LAGIER, demeurant à LAVAU, 8 Rue des Pénitents Bleus

Il est nommé pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2013

Sa rémunération mensuelle est fixée à deux fois le SMIG augmentée d'une prime brute de 2% de la marge commerciale annuelle réalisée par l'entreprise (compte SIG du bilan)

M. Yves LAGIER intervient pour remercier l'assemblée de la confiance qui lui est ainsi témoignée et accepte les fonctions pour lesquelles il a été désigné.

Il déclare qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions auxquelles il vient d'être nommé

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés

Quatrième résolution

L'assemblée déclare que l'adoption de la forme de la société par actions simplifiée n'entraînera pas de modification de la date de clôture de l'exercice en cours qui demeure fixé au 31 Mars 2014.

Les comptes de cet exercice seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et le Code du Commerce.

Un seul rapport de gestion sera présenté à l'assemblée appelée à statuer sur lesdits comptes ; il sera établi d'un commun accord entre les anciens et les nouveaux dirigeants.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés

Cinquième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

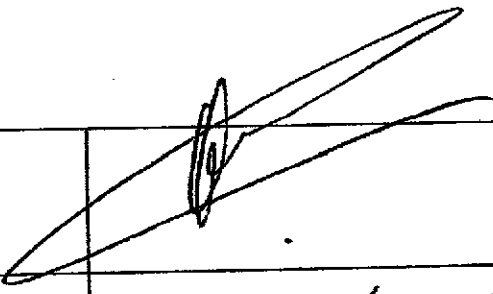
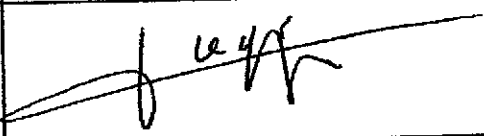
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à quatorze Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture, par l'ensemble des associés présents.

A SC
TR

TC CASTRES

M. Yves LAGIER	
Mme Sara LAGIER	
Mme véronique RAFFIN	

Copie Certifié conforme
Par [Signature] Procureur

Enregistré à : FINANCES PUBLIQUES -ENREGISTREMENT-CASTRES

Le 30/08/2013 Bordereau n°2013/595 Case n°5

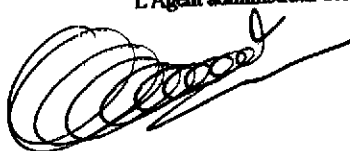
Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent administratif des finances publiques



Monique LAURENT
 Agent d'administration principal
 des finances publiques

ATTESTATION

LES SOUSSIGNES

M. Yves LAGIER, associé-gérant propriétaire de	470 parts
Mme Véronique RAFFIN, associée, propriétaire de	30 parts
Mme Sara LAGIER, associée, propriétaire de	<u>167 parts</u>
Total	667 parts sur les 667 créées

Seuls associés de la SARL @ttitude, au capital de 20.010€, dont le siège social est à LAVAUR, 49 Grand'Rue, immatriculée au RCS de CASTRES sous le N° 532 208 675

CERTIFIENT ET ATTESTENT en tant que de besoin

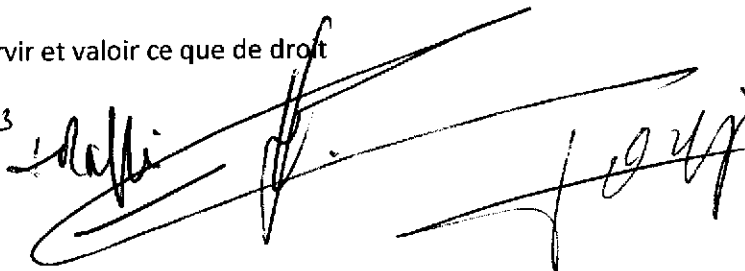
Que la deuxième résolution contenue dans l'assemblée générale extraordinaire du 25 Août 2013, enregistré à FINANCES PUBLIQUES - ENREGISTREMENT - CASTRES le 30 août 2013 Bordereau n°2013/595 Case n°5

Indique bien leur accord pour que le nom de la nouvelle société soit celle contenue dans l'article 3 du projet des statuts visés par eux et annexés à la délibération, à savoir :

La dénomination sociale de la société est « @ttitude »

Fait pour servir et valoir ce que de droit
A LAVAUR

Le 22/09/2013



**RAPPORT DU
COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION****1734****SARL @TTITUDE****EN****SAS @TTITUDE**

Pris connaissance
le 25/08/2013
[Signature]

Pris connaissance
le 25/08/2013
[Signature]

Pris connaissance
le 25/08/2013
[Signature]

SARL @TTITUDE
51 GRAND RUE
81500 LAVAU
RCS CASTRES 532 208 675

**RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LA TRANSFORMATION DE
LA SARL ATTITUDE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application de l'article L 224-3 et article L 223-43 du Code de Commerce, par décision à l'unanimité des associés en date du 1 Août 2013, je vous présente mon rapport sur la transformation de votre société du statut de Société A Responsabilité Limitée en société par actions simplifiée prévu par l'article D 64-1 du décret du 23 mars 1967.

Mes contrôles afin d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social ont porté sur le bilan clos au 31 Mars 2013, dont le bilan est joint au présent rapport. J'ai effectué mes diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la compagnie nationale des commissaires aux comptes.

I ACTIVITE ECONOMIQUE

Il est à noter que la SARL @TTITUDE n'a établi que 2 bilans à ce jour. De plus l'exercice social du premier exercice ne couvre qu'une période de 10 mois.

Le niveau de chiffre d'affaires est toutefois suffisamment significatif pour pouvoir se faire une opinion sur la valeur des capitaux propres à la date de la transformation.

a) Chiffre d'affaires (en Euros):

Exercice	C.A hors taxes	Dont export
31 MARS 2012 (10 mois)	495 538	Néant
31 mars 2013 Sur 12 mois	633 694	Néant

b) Résultat courant avant impôts :

Exercice	Résultat D'exploitation	
31 MARS 2012 (10 mois)	20 678	bénéfices
31 MARS 2013 (12 mois)	22 035	bénéfice

c) Résultat net :

Exercice	Résultat D'exploitation	
31 MARS 2012 (10 mois)	13 360	bénéfices
31 MARS 2013 (12 mois)	13 303	bénéfice

L'objet social de l'entreprise est le suivant :

L'achat, la vente (sous toute forme que ce soit) et la distribution de tous livres, CD, DVD, logiciel, papeterie, produits techniques et informatiques sous quelques formes matérielles ou immatérielles que ce soient.

2) SITUATION SOCIALE

L'entreprise emploie actuellement un effectif salarié de 5 personnes.

3) SITUATION JURIDIQUE

a) Forme juridique :

Votre société a été constituée par acte sous seing privé le 31 mars 2011 immatriculée au Registre de Commerce de CASTRES le 20 avril 2011 sous forme de Société A Responsabilité Limitée.
Le capital social est constitué de 667 parts de 30 € de valeur nominale, soit 20 010 euros.

La répartition des actions de la nouvelle structure reste identique.

b) Propriété immobilière et baux en cours

Votre société est locataire des bâtiments dans lesquels est exercée l'exploitation.

4) SITUATION FINANCIERE

a) Au 31 mars 2013,

- Les disponibilités s'élevaient à 75 118 euros.
-
- Le total des actifs circulant après dépréciation s'élevait à 218 037 euros.
- Le total des dettes d'exploitation s'élevait à 173 945 euros
- Le compte courant d'associé s'élève à 59 430 euros.
- Le solde des d'Emprunts auprès des établissements financiers est de 259 047 euros.
- La situation nette s'élevait à la somme de 46 673 euros avant affectation des résultats de l'exercice.
- Le fonds de commerce est valorisé à 187 276 euros. Les études et méthodes d'évaluation montrent que la valeur de ce fonds de commerce est très probablement plus élevée. De ce fait les capitaux propres après réévaluation sont plus importants

II SITUATION ACTIVE ET PASSIVE

A APPRECIATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

1) Valeurs comptables des actifs et des passifs de la société.

Sur la base du dernier arrêté comptable en date du 31 mars 2013, l'actif et le passif de la SARL @ATTITUDE peuvent se décomposer comme suit

ACTIF NET IMMOBILISE

- Fonds de commerce et droit au bail	187 276
- Autres immobilisations incorporelles	1 813
- Autres immobilisation corporelle	54 304
0	
- Autres Immobilisations financières	3 328
TOTAL	246 721
- Stock de marchandises	199 624
- Clients et comptes rattachés	10 734

- Autres créances	5 244
- Disponibilités	75 118
- Charges constatées d'avance	2 435
TOTAL	293 156
SOIT UN TOTAL D'ACTIF SOUS DEDUCTION DES AMORTISSEMENT ET DES PROVISIONS	539 877

CAPITAUX PROPRES (avant affectation des résultats)

- Capital social	20 010
- Report à Nouveau créiteur	13 360
- Résultat de l'exercice	13 303
TOTAL	46 673

PROVISIONS POUR RISQUES	TOTAL	781
--------------------------------	--------------	------------

DETTES

- Comptes courant associés	59 430
- Emprunt et dettes assimilés	259 047
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	126 752
- Autres dettes fiscales et sociales	47 193
TOTAL	492 423

SOIT UN TOTAL DE PASSIF DE **539 877**

2) Valeurs vénables des actifs et des passifs de la société.

a) Au niveau des immobilisations incorporelles

Ces immobilisations ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation.

Comme précisé ci-dessus il est probable que la valeur du fonds de commerce soit supérieure à la valeur bilancielle. Seul le solde des frais de constitution ne doit pas être assimilé à un actif réel, mais sa valorisation nette pour un montant de 1 813 euros ne remet pas en cause l'estimation des capitaux propres en résultant.

b) Au niveau des immobilisations corporelles

Les valeurs nettes sont conformes aux valeurs minimales de ces biens

P
SL
FR

c) Au niveau des actifs circulants

Dans le cadre de mon examen limité je n'ai pas relevé de fait qui pourrait entraîner une modification substantielle de la valeur comptable.

d) Au niveau des capitaux propres

L'examen des capitaux propres ne soulève aucunes observations particulières.

e) Au niveau des dettes

Les autres dettes n'appellent pas d'observations particulières

B APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS EXISTANT DANS LA SARL @TTITUDE.

Je n'ai pas relevé d'opérations ou de situations pouvant représenter un avantage particulier.

Notamment après l'analyse des nouveaux statuts

C APPRECIATION DU FAIT QUE LE MONTANT DES CAPITAUX PROPRES EST AU MOINS EGAL AU CAPITAL SOCIAL

J'ai constaté :

- Que le capital de la SARL @TTITUDE est actuellement de 20 010 euros ;
- Que le report à nouveau est créditeur de 13 360 euros.
- Que le résultat de l'exercice 2013 s'élevait à un bénéfice 13 303 euros ;
- Que la situation nette, telle qu'elle ressort des comptes , s'élève à 46 673 euros.

- Qu'en conclusion la situation nette est supérieure au capital social, condition nécessaire à la transformation.

III AUTRES CONDITIONS NECESSAIRES A LA TRANSFORMATION

Votre société comporte actuellement 3 associés.

La transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, ne sera effective, régulière et complète, qu'après le vote des résolutions suivantes :

- Décision de la transformation ;
- Adoption des nouveaux statuts.
- Nomination du président.

CONCLUSION

Conformément à la mission prévue par l'article L 224-3 du Code de Commerce, je vous présente mes conclusions sur la transformation de votre société en Société par Actions Simplifiées.

Mes contrôles, afin de vérifier que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, ont porté sur le bilan clos au 31 mars 2013. J'ai effectué mes diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Estimant avoir rempli ma mission, j'ai clos le présent rapport ce jour.

A Saint Jory le 10 août 2013

Bernard SEGUIN

Commissaire à la Transformation



Bernard SEGUIN

EXPERT COMPTABLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

4, Route Départementale 820

31790 SAINT-JORY

Tél. 05 62 72 06 52

Port. 06 88 07 23 21

BILAN SIMPLIFIÉ

Période du 01/04/2012 au 31/03/2013

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/03/2013 (12 mois)				Exercice précédent 31/03/2012 (10 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Fonds commercial	187 276		187 276	34,69	173 776	43,68
Autres immobilisations incorporelles	2 054	241	1 813	0,34		
Immobilisations corporelles	63 742	9 438	54 304	10,06	7 699	1,94
Immobilisations financières	3 328		3 328	0,62	2 108	0,53
ACTIF IMMOBILISÉ	256 400	9 679	246 721	45,70	183 583	46,14
Matières premières, approv., en cours de production						
Marchandises	199 624		199 624	36,98	147 900	37,17
Avances et acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	10 734		10 734	1,99	7 359	1,85
Autres créances	5 244		5 244	0,97	8 375	2,10
Valeurs mobilières de placement						
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	74 490		74 490	13,80	48 208	12,12
Caisse	628		628	0,12	324	0,08
Charges constatées d'avance	2 435		2 435	0,45	2 119	0,53
ACTIF CIRCULANT	293 156		293 156	54,30	214 284	53,85
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	549 556	9 679	539 877	100,00	397 867	100,00

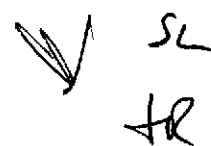
PASSIF	Exercice clos le 31/03/2013 (12 mois)		Exercice précédent 31/03/2012 (10 mois)	
Capital social ou individuel (dont versé :)	20 010	3,71	15 000	3,77
Ecart de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	13 360	2,47		
Résultat de l'exercice	13 303	2,46	13 360	3,36
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES	46 673	8,65	28 360	7,13
Provisions pour risques et charges	781	0,14	415	0,10
Emprunts et dettes assimilées	259 047	47,98	207 813	52,23
Avances et acomptes reçus sur commande en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	126 752	23,48	87 174	21,91
Autres dettes	106 623	19,75	74 105	18,63
Produits constatés d'avance				
DETTES	492 423	91,21	369 093	92,77
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	539 877	100,00	397 867	100,00

SL
HR

Période du 01/04/2012 au 31/03/2013

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 31/03/2013 (12 mois)		Exercice précédent 31/03/2012 (10 mois)		Variation absolue (12 / 10)		%							
			Exportation		Total		%		Total		%		Variation		%	
Ventes de marchandises					633 694		100,00		495 538		100,00		138 156		27,88	
Production vendue biens																
Production vendue services																
Chiffres d'Affaires Nets					633 694		100,00		495 538		100,00		138 156		27,88	
Production stockée																
Production immobilisée																
Subventions d'exploitation reçues					4 067		0,64		1 677		0,34		2 390		142,52	
Autres produits					980		0,15		7 612		1,54		-6 632		-87,12	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.					638 742		100,80		504 828		101,87		133 914		26,53	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					463 327		73,12		482 773		97,42		-19 446		-4,02	
Variation de stock (marchandises)					-51 724		-8,15		-147 900		-29,84		96 176		65,03	
Achats de matières premières et autres approvisionnements																
Variation de stock (matières premières et autres approv.)																
Autres achats et charges externes					76 326		12,04		57 158		11,53		19 168		33,54	
Impôts, taxes et versements assimilés					8 158		1,29		12 848		2,59		-4 690		-36,49	
Rémunérations du personnel					94 679		14,94		63 522		12,82		31 157		49,05	
Charges sociales					17 982		2,84		12 665		2,56		5 317		41,98	
Dotations aux amortissements					7 010		1,11		2 669		0,54		4 341		162,65	
Dotations aux provisions					367		0,06		415		0,08		-48		-11,56	
Autres charges					581		0,09						581		N/S	
Total des charges d'exploitation					616 707		97,32		484 150		97,70		132 557		27,38	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION					22 035		3,48		20 678		4,17		1 357		6,56	
Produits financiers																
Produits exceptionnels									210		0,04		-210		-100,00	
Charges financières					7 799		1,23		5 629		1,14		2 170		38,55	
Charges exceptionnelles					468		0,07		634		0,13		-166		-26,17	
RÉSULTAT AVANT PARTICIPATION ET IS					13 768		2,17		14 626		2,95		-858		-5,86	
Participation des salariés																
Impôts sur les bénéfices					465		0,07		1 266		0,26		-801		-63,26	
Total des Produits					638 742		100,80		505 038		101,92		133 704		26,47	
Total des Charges					625 439		98,70		491 678		99,22		133 761		27,21	
RÉSULTAT NET					13 303		2,10		13 360		2,70		-57		-0,42	
Bénéfice																
Dont Crédit-bail mobilier																
Dont Crédit-bail immobilier																



Statuts SAS @attitude

Au capital de 20.010€

Siège social, 49 Grand'Rue

81500 LAVAUUR

RCS CASTRES

N° 532 208 675

MAJ statuts Août 2013

Copie Certifiée
la *Confiance*
la *Président*
SLP
for

PREAMBULE - EXPOSE

1- Aux termes d'un acte sous seing privé en date à LAVAUUR du 31 mars 2011, enregistré à CASTRES le 20 Avril 2011, B° 2011/283, Case 3

Il a été constitué entre :

Monsieur **LAGIER** Yves Paul, né à FES (Maroc) le 21 Avril 1958, Docteur en géologie, époux de Mme PASCUAL Sara, demeurant à LAVAUUR (Tarn) 8 rue des Pénitents Bleus

Marié sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de LABASTIDE SAINT GEORGES (Tarn) le 27 Février 1982

Et

Mme **LAGIER** Véronique Marie, Passeuse de livres, épouse de M. RAFFIN Emmanuel Marie Joseph, demeurant à NERAC, lieudit « Bordeneuve »

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me AURIERE, notaire à CANCON, le 22 Juillet 1974, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de GIROUSSENS (Tarn) le 31 Août 1974, sans modification depuis.

Les statuts de la SARL @ttitude, au capital de 15.000€, dont le siège social était à LAVAUUR, 8 rue des pénitents Bleus.

Cette société a été immatriculée au RCS de CASTRES sous le N° 532 208 675

2-Par suite d'une décision des associés il a été décidé de transférer le siège social de la société à LAVAUUR, 49 Grand'Rue. Ce transfert a donné lieu aux formalités légales de publicité auprès du greffe du tribunal de Commerce de CASTRES.

3- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 Août 2012, il a été constaté -l'agrément comme nouvel associée de Mme PASCUAL Sara, née à TOULOUSE le 8 Mai 1958, Commerçante, épouse de M. LAGIER Yves Paul, demeurant à LAVAUUR (Tarn) rue des Pénitents Bleus

-l'apport par cette dernière d'une somme de 5.010€ destiné à permettre l'augmentation de capital

-l'augmentation de capital de ladite société qui a été porté à 20.010€

-l'approbation en conséquence de la modification des articles 7 et 8 des statuts de la société

4- Les caractéristiques actuelles de la société sont les suivantes :

Dénomination : SARL @ttitude

Siège social : LAVAUUR (Tarn) , 49 Grand'Rue

Objet : La société a pour objet en France et à l'étranger auprès des entreprises, des particuliers et des collectivités publiques, au moyen de tous supports et de tous outils informatiques

L'achat, la vente (sous toutes forme que ce soit) et la distribution de tous livres, disques, CD, DVD, logiciels, papeterie, produits techniques et informatiques, sous quelques formes matérielles ou immatérielles que ce soient et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, informatiques, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Capital : 20.010 Euros

RCS CASTRES N° 532 208 675

5- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 Août 2013

Les associés après avoir constaté que toutes les conditions légales préalables à la transformation étaient remplies, ont décidé :

-de transformer la société en Société par Actions Simplifiée (SAS) à compter du 1^{er} septembre 2013

-d'approuver les nouveaux statuts lesquelles - outre celle de la forme sociale- contiennent modification des clauses substantielles suivantes du pacte social, savoir :

Nomination du Président



Durée de la fonction du mandat de Président
Pouvoirs du Président
Délégations des pouvoirs du Président
Rémunération du Président
Révocation du Président
Inaliénabilité des actions
Clause d'agrément en cas de cession
Droit de préemption des associés
Clause de sortie conjointe
Retrait d'un associé
Clause d'exclusion d'un associé

La répartition des parts sociales entre les associés n'a pas été modifiée.

L'assemblée générale extraordinaire a finalement constaté que la transformation de la société était définitive à compter du 1^{er} septembre 2013

fn SL

STATUTS

CHAPITRE I

FORME – OBJET – DENOMINATION SOCIALE – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1. Forme

La société est une société par action simplifiée. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts. Il est expressément précisé que la Société peut, à tout moment au cours de la vie sociale, ne compter qu'un seul associé.

Article 2. Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger auprès des entreprises, des particuliers et des collectivités publiques, au moyen de tous supports et de tous outils informatiques

L'achat, la vente (sous toutes formes que ce soit) et la distribution de tous livres, disques, CD, DVD, logiciels, papeterie, produits techniques et informatiques, sous quelques formes matérielles ou immatérielles que ce soient

et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, informatiques, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 3. Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est « @ttitude »

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des inscriptions suivantes : « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'indication du montant du capital social.

Article 4. Siège social

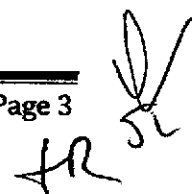
Le siège social est situé à LAVAU, 49 Grand 'Rue

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la Présidence, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

Article 5. Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le premier Avril et finit le trente et un Mars de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 Mars 2014

Handwritten signature and initials, possibly 'HR' and 'SL', in the bottom right corner.

Article 6. Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf prolongation ou dissolution anticipée.

CHAPITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Article 7. Apports

a) Lors de la constitution, il a été procédé à des apports en numéraire, à savoir :

-Monsieur Yves LAGIER une somme de	13950,00 euros
-Madame RAFFIN Véronique une somme de	<u>1050,00 euros</u>
Total	15000,00 euros

b) Lors de la constitution est intervenue et a comparu :
Mme PASCUAL Sara, née à TOULOUSE le 8 Mai 1958, Commerçante, épouse de M. LAGIER Yves Paul, demeurant à LAVAUUR (Tam) rue des Pénitents Bleus

Laquelle a déclaré

- avoir été avertie de la constitution de la société @ttitude
- avoir été avertie de l'apport réalisé par mon époux avec des deniers communs,
- avoir consenti à la réalisation de cet apport.
- renoncer à devenir personnellement associée de la société.

c) Lors de l'augmentation de capital en date du 24 Août 2012 il a été apporté par Mme Sara LAGIER en espèces la somme de 5010€ correspondant à la libération intégrale du nominal des parts nouvelle. —que cette somme a été déposée en totalité le 23 Août 2012 sur le compte N° 05420239927 ouvert au nom de la société à la Banque Populaire Occitane agence de LAVAUUR sous l'intitulé « Augmentation de capital »

Article 8. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **20.010 euros**.

Il est divisé en 667 actions égales d'un montant de 30 euros chacune intégralement souscrites par les associés et libérées, représentant les apports en numéraires attribuées aux associés en proportion de leurs apports et attribuées à chacun d'eux à proportion de leurs apports respectifs, soit :

Nom	Total
M. Yves LAGIER	470 actions
Mme Véronique RAFFIN	30 actions
Mme Sara LAGIER	167 actions
Total	667 actions

Les soussignés déclarent expressément que ces actions ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

FR SV

Les associés déclarent que ces actions sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement

Article 9 – Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par les associés statuant dans les conditions de l'article 20 ci-après.

CHAPITRE III

DROITS DES ASSOCIES – FORME DES ACTIONS – FORME DE CESSIION DES ACTIONS – CLAUSE D'AGREMENT – DROIT DE PREEMPTION – DECES D'UN ASSOCIE _ INALIENABILITE TEMPORAIRE DES ACTIONS – CLAUSE D'EXCLUSION D'UN ASSOCIE – CLAUSE DE SORTIE CONJOINTE

Article 10. Droits et obligations des associés

Chaque action confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions des associés. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 11 – Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives et leur propriété résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la Société.
A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.
Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 12 – Forme de cession des actions

La transmission des actions s'opère par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire.
Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « registre des mouvements ».
La Société doit procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les quinze jours qui suivent celle-ci.

Article 13 – Clause d'agrément

Toute cession d'actions, à titre gratuit ou onéreux, à des tiers doit préalablement être agréée dans les conditions ci-après.

Le démembrement de propriété, le transfert de propriété des actions par voie de succession, de liquidation de régime matrimonial, de fusion, absorption ou de transmission universelle de patrimoine de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, d'adjudication publique ordonnée par décision de justice ou d'attribution judiciaire est également soumis à agrément.

Le projet de cession est notifié au Président par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Il contient l'indication des nom, prénom et adresse du cessionnaire s'il s'agit d'une personne physique et sa dénomination sociale, sa forme, son capital social, son siège social, son immatriculation au RCS, l'organe qui la représente et son actionnariat s'il s'agit d'une personne morale, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans le délai de quinze jours à partir de la notification, le Président convoque l'assemblée des associés pour qu'elle délibère sur le projet de cession des actions. Il peut également consulter les associés par écrit sur ledit projet. La décision est prise à la majorité des actionnaires y compris le cédant.

La décision de la Société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée par le Président au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre décharge manuscrite.

En cas d'agrément, la cession est réalisée dans les termes et conditions mentionnés dans le projet de cession notifié à la Société.

Si la Société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de deux mois à compter de la notification du projet de cession, l'agrément à la cession est réputé acquis.

Si la Société a refusé d'agréer la cession, le cédant peut, dans les quinze jours de la notification de refus qui lui est faite, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qu'il renonce à son projet de cession.

À défaut de renonciation de sa part, les associés doivent, dans le délai de trois mois à compter du refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions à un prix fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Ce délai peut être prolongé une seule fois, à la demande du Président de la Société, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

La Société peut également, avec le consentement du cédant, décider de racheter les actions au prix de la cession et de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts du cédant. À défaut d'accord sur le prix de cession, il est fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

En cas de cession des actions du Président, les fonctions qui lui sont dévolues en matière d'agrément sont exercées par l'associé le plus âgé, et si le Président est l'associé le plus âgé, par le second associé le plus âgé.

Article 14 – Droit de préemption

Toute cession ou transfert de propriété d'actions, même entre associés, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique sur le fondement d'un titre exécutoire, est soumise au droit de préemption des autres associés dans les conditions ci-après.

Il en est de même en cas d'apport en société, en cas d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, de transmission universelle de patrimoine de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, de cession de droits d'attribution ou de souscription à une augmentation de capital ou de renonciation au droit de souscription.

Le cédant notifie au Président et à chacun des associés le projet de cession, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, indiquant, pour un cessionnaire personne physique, ses nom, prénom, date et lieu de naissance, et adresse, et pour un cessionnaire personne morale sa dénomination sociale, sa forme, le montant de son capital, le siège et le RCS, la composition de son actionnariat, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix offert et les conditions de la cession.

Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. Il exerce ce droit par voie de notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au cédant et au Président au plus tard dans les deux (2) mois de la notification émanant du cédant en précisant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.

Lorsque le nombre total des actions que les associés ont déclaré vouloir acquérir est supérieur au nombre d'actions dont la cession est projetée, et faute d'accord entre eux sur la répartition desdites

HR SLV

actions dans le délai de quinze jours, les actions concernées sont réparties entre eux par le Président au prorata de leur participation dans le capital social, avec répartition des restes à la plus forte moyenne, mais dans la limite de leur demande.

Si, dans une cession, le droit de préemption des associés n'absorbe pas la totalité des actions dont la cession est projetée, la Société peut, en vertu d'un droit de préemption subsidiaire, acquérir les actions concernées non préemptées. Elle dispose, à cette fin, d'un délai complémentaire de un mois. Lorsque les actions sont rachetées par la Société, celle-ci est tenue de les céder dans un délai de trois mois ou de les annuler. À défaut d'exercice de ce droit de préemption subsidiaire, les actionnaires ne peuvent plus exercer leur droit de préemption. L'actionnaire cédant peut donc céder ses actions, sans qu'une clause d'agrément lui soit opposée.

Article 15 – Décès d'un associé

En cas de décès d'un associé, la Société continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé lesquels seront soumis à la clause d'agrément ci-dessus.

Article 16 – Clause d'inaliénabilité temporaire des actions

Toutes les actions de la société sont inaliénables pendant une durée d'un (1) an à compter de l'immatriculation de la société.

L'interdiction d'aliéner les actions s'applique uniquement à toute cession à titre onéreux consentie à des personnes non associées.

Article 17– Clause d'exclusion d'un associé

La présente clause sera applicable dans les cas suivants :

I-Situation de l'associé incompatible avec la qualité d'associé

a) si l'associé concerné ne satisfait plus aux conditions posées par la loi ou les statuts pour avoir la qualité d'associé

b) en cas d'absence non justifiée et sans représentation à deux assemblées générales extraordinaires consécutives.

c) si en application d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive l'associé concerné ne peut plus participer directement ou indirectement à l'activité de la société

II-Situation financière dégradée de l'associé

Si les actions de l'associé font l'objet d'une saisie ou d'un nantissement judiciaire et s'il n'est pas donné mainlevée de cette saisie ou de ce nantissement dans les trois mois à compter de cette mesure.

III- Faute de l'associé

Si l'associé concerné contrevient aux dispositions des présents statuts

IV-Mésentente entre les associés

a) si l'associé concerné s'oppose de manière répétée et sans justification objective fondée sur l'intérêt social, à la gestion ou à la stratégie de la société

b) si l'associé concerné fait obstacle à l'adoption d'une mesure dictée par les dispositions impératives de la loi ou des statuts ou conditionnant la survie de la société

Article 18 – Clause de sortie conjointe

Au cas où M. et Mme Yves LAGIER envisageraient de réaliser une opération susceptible de leur faire perdre immédiatement ou à terme la majorité absolue du capital ou des droits de vote de la société, elle devra en informer préalablement tous les autres associés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette notification précisera la nature et l'échéance de l'opération projetée, le nombre et la nature des titres concernés, leur prix ou la valorisation ainsi que l'identité du bénéficiaire.

M. et Mme LAGIER pourront alors procéder à l'opération projetée sans préjudice des articles des statuts relatifs à la clause d'agrément et au droit de préemption des associés..

Dans le délai de trente jours à partir de cette notification les autres associés pourront exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, le rachat par M. et Mme LAGIER de tout ou partie de leurs actions de la société.

CHAPITRE IV

ORGANES DIRIGEANTS – DECISIONS COLLECTIVES – TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

Article 19 – Organes dirigeants

- Président -

La Société est dirigée par un Président Directeur Général, personne physique associé de la Société, pour une durée limitée ou non, nommé par décision collective des associés prise à la majorité des $\frac{2}{3}$ des actionnaires.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de 75 ans. En cas de dépassement de cette limite d'âge le Président sera réputé démissionnaire d'office à la date anniversaire de ses 75 ans.

Le premier Président Directeur Général est M. Yves LAGIER, susnommé, nommé sans limitation de durée.

Les pouvoirs du Président Directeur Général seront soumis à autorisation préalable des actionnaires pour tout emprunt supérieur à 25.000€ ou toute acquisition supérieure à 50.000€

Le Président peut résilier ses fonctions et être révoqué par les associés à tout moment statuant dans les conditions de l'article 20 ci-après.

Il a droit à une rémunération dont le montant est fixé par délibération des actionnaires prise à la majorité simple ainsi qu'au remboursement des frais exposés dans l'exercice de son mandat, sur présentation de justificatifs.

Le Président provoque les décisions collectives des associés et les exécute. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables et constituer tous mandataires spéciaux et temporaires.

Les fonctions de Président cessent par

-son décès

-l'arrivée de la limite d'âge

-la démission laquelle ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un préavis de 6 mois

-sa faillite personnelle ou l'interdiction prononcée à son encontre de gérer, diriger, administrer toute entreprise ou société quelconque

-son incapacité mentale ou physique (constatée par certificat médical) à exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois

-sa révocation

- Directeur Général -

Les actionnaires peuvent nommer à la majorité simple un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales.

Les pouvoirs du Directeur Général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par le Président. Le Directeur Général peut résilier ses fonctions et être révoqué sur proposition d'actionnaires détenteurs d'au moins 30% du capital de la Société.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général en fonction conserve ses fonctions et attributions.

Le Directeur Général dispose, à l'égard de la Société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut représenter la Société vis-à-vis des tiers.

Article 20 – Décisions collectives

Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des Statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de

commerce de la Société, de dissolution, de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises collectivement par les associés, avec délégation de pouvoir le cas échéant du Président selon ce qui est prévu par la loi et/ou les Statuts et/ou chaque décision collective.

Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité : modification, adoption ou suppression de clauses statutaires visées à l'article 262-20 de la loi sur les sociétés commerciales relatives à la transmission des actions et à l'exclusion d'un associé, augmentation de l'engagement social d'un associé notamment en cas de transformation de la Société en société en nom collectif ou en commandite.

Le Président est révocable à tout moment moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois. Sa révocation interviendra pour juste motifs. Elle donnera lieu au versement d'une indemnité égale au montant des salaires nets et primes à lui versés par la société l'année précédant sa révocation.

Les décisions suivantes sont prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des voix : nomination et révocation du Président, approbation des comptes annuels et affectation des résultats ; nomination des commissaires aux comptes ; dissolution et liquidation de la Société ; augmentation et réduction du capital ; fusion, scission et apport partiel d'actif ; transformation en société d'une autre forme, agrément des cessions d'actions ; exclusion d'un associé.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

Article 21 – Tenue des assemblées générales

Tout associé peut demander la réunion d'une assemblée générale.

Au choix du Président, les décisions collectives des associés sont prises en assemblée, réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence par téléphone, ou par correspondance. Elles peuvent s'exprimer dans un acte signé par tous les associés ou par consultation écrite. Tous moyens de communication peuvent être utilisés : écrit, lettre, fax, télex et même verbalement, sous réserve que l'intéressé signe le procès-verbal, acte ou relevé ou décisions dans un délai d'un mois.

L'assemblée est convoquée par le Président. La convocation est faite par tous moyens quinze jours avant la date de réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des associés.

Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai. L'assemblée est présidée par le Président de la Société. A défaut, elle élit son Président de séance. L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion qui est signé par le Président de séance et le secrétaire.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun par tous moyens. Les associés disposent d'un délai minimal de trois jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote lequel peut être émis par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie. L'associé n'ayant pas répondu dans le délai de quinze jours à compter de la réception des projets de résolutions est considéré comme ayant approuvé ces résolutions. Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès-verbal établi et signé par le Président. Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque associé.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire associé ou conjoint. Chaque action donne droit à une voix, en cas de démembrement de propriété l'usufruit aura tout pouvoir sauf pour les décisions qui doivent selon les présents statuts être prises à l'unanimité. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Les procès-verbaux des décisions collectives sont établis et signés sur des registres tenus conformément aux dispositions légales en vigueur. Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par le Président et le secrétaire de l'assemblée.

CHAPITRE V

CONVENTIONS SOUMISES A

L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE –

CONVENTIONS INTERDITES – COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Article 22 – Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée

Sous réserve des interdictions légales, toute convention conclue entre la société et l'un des associés, doit être soumise au contrôle de l'assemblée des associés.

Les dispositions du présent article s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, président, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance, est simultanément associé de la Société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 23 – Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux représentants légaux des personnes morales associées.

Cette interdiction s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées à l'alinéa 1er du présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

Article 24 – Comptes courants d'associés

Chaque associé peut consentir des avances à la Société sous forme de versements dans la caisse sociale. Les conditions de rémunération et de retrait de ces comptes courants, notamment, sont fixées par acte séparé entre les intéressés et l'assemblée des associés en conformité avec les dispositions de l'article 20. Les comptes courants ne peuvent jamais être débiteurs.

CHAPITRE VI EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX – BENEFICES DISTRIBUABLES – DISSOLUTION ET LIQUIDATION – CONTESTATIONS

Article 25 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} Avril et se termine le 31 Mars de l'année suivante.

Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 Mars 2014

Article 26 – Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le Directeur Général est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Article 27 – Bénéfices distribuables

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale détermine sur proposition du Président toutes sommes qu'elle juge convenables de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il en existe, est attribué aux associés sous forme de dividende.

L'assemblée générale peut, après constatation de l'existence de réserves à sa disposition, décider en outre la mise en distribution des sommes prélevées sur ces réserves ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

Article 28 – Dissolution et liquidation

La Société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des associés à la majorité qualifiée des trois quarts.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du Commerce et des Sociétés. La personnalité de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les associés qui décident la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la Société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 29 – Contestations

Tous litiges pouvant s'élever entre les associés ou entre la Société et les associés, relatives aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

CHAPITRE VII

ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION – FRAIS – FORMALITES DE PUBLICITES

Article 30 – Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Dès à présent, le Président est autorisé à réaliser les actes et engagements entrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs.

Conformément aux articles L. 210-6 et R. 210-6 du Code de commerce sur les sociétés commerciales, l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces engagements par la Société.

Article 31 – Frais

Les frais, droits et honoraires des Statuts et de ses suites seront pris en charge par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

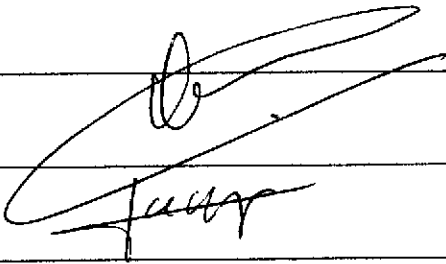
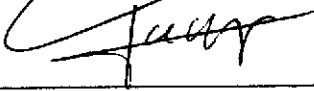
Article 32 – Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à LAVAU

Le

En 5 exemplaires originaux.

M. Yves LAGIER	
Mme Sara LAGIER	
Mme Véronique RAFFIN	